



No de résolution
ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE RAGUENEAU

RÈGLEMENT N° 2022-04

MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2019-04 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001), prévoit que le conseil de la municipalité fixe, par règlement, la rémunération de son maire et de ses élus municipaux;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Ragueneau a adopté le 26 août 2019 le Règlement n° 2019-04 portant sur la rémunération des élus municipaux;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Ragueneau désire abroger les modalités de versement dudit règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 19 avril 2022;

ATTENDU QUE le projet de règlement n° 2022-04 intitulé « Règlement n° 2022-04 modifiant le règlement n° 2019-04 sur le traitement des élus municipaux » a été présenté, déposé et adopté le 19 avril 2022;

ATTENDU QU'un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, soit 21 jours précédant la séance ordinaire du conseil au cours de laquelle le règlement est adopté;

ATTENDU QUE le maire indique que le présent règlement a pour objet d'abroger l'article 10 du règlement n° 2019-04 concernant les modalités de versement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement portant le n° 2022-04 intitulé « Règlement n° 2022-04 modifiant le règlement n° 2019-04 sur le traitement des élus municipaux » soit adopté et qu'il y soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante.

ARTICLE 2 ABROGATION

L'article 10 « Modalités de versement » est abrogé.

ARTICLE 13 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



No de résolution
ou annotation

Avis de motion :	19 avril 2022
Présentation du projet de règlement :	19 avril 2022
Avis public :	21 avril 2022
Adoption du règlement :	13 juin 2022
Publication :	23 juin 2022
Entrée en vigueur :	Selon la Loi.

Maire

Directrice générale et greffière-trésorière